



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 74178

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les difficultés des étudiants en kinésithérapie, telles que les dénoncent notamment les étudiants de Lille. Cela concerne notamment l'entrée à l'institut de formation du nord de la France, liée à une double situation : l'inégalité des droits « les bourses du CROUS et certains services universitaires » étant refusés à ces étudiants ; l'absence de révision du contenu des programmes depuis 1989 et l'absence de reconnaissance du diplôme. « Les étudiants effectuent au moins quatre ans d'études pour se voir sanctionnés d'une reconnaissance bac + 2 sur le plan professionnel et d'aucune reconnaissance universitaire ». Tenant compte de ces éléments, il lui demande quel prolongement le Gouvernement entend donner à la nécessité qu'un point précis soit établi de ces difficultés et des mesures permettant d'y répondre pour améliorer conditions de vie et d'études de ces jeunes, ainsi qu'ils le soulignent, par « un investissement important de l'État » dans leur formation.

Texte de la réponse

Les étudiants qui intègrent un institut de formation en masso-kinésithérapie bénéficient actuellement de bourses d'études attribuées par les régions. Seuls les étudiants en formation universitaire et les étudiants en première année commune des études de santé (PACES) peuvent percevoir les bourses versées par le CROUS. Toutefois, une circulaire commune des ministères de la santé et de l'enseignement supérieur a prévu la création d'une carte d'étudiant commune et rappelle que ces étudiants ont vocation à bénéficier de l'ensemble des prestations offertes par les CROUS (restauration, hébergement, actions culturelles, actions sociales et aides d'urgence ponctuelles). Par ailleurs, les travaux de réingénierie du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute ont été engagés en décembre 2007. Ces travaux ont d'ores et déjà permis d'élaborer un référentiel d'activités et un référentiel de compétences. Le nouveau programme de formation du diplôme d'État de masseur kinésithérapeute est en cours d'élaboration avec comme objectif une entrée en vigueur pour la rentrée scolaire 2011 et l'intégration de ce diplôme dans le schéma licence, master, doctorat (LMD) initié par le processus de Bologne en 1999. Enfin, un protocole d'accord portant sur l'intégration des personnels paramédicaux de la fonction publique hospitalière reconnus au niveau licence-master-doctorat (LMD) a été signé le 2 février 2010. À la suite de ce protocole, la reconnaissance des diplômes d'État au grade de licence s'accompagne d'une revalorisation du statut des professionnels concernés à travers leur reclassement en catégorie A. Les professionnels ayant obtenu leur diplôme avec le programme de formation rénové intégreront directement ce nouveau statut. Les professionnels déjà en exercice auront un droit d'option entre le maintien dans leur corps actuel avec revalorisation et un reclassement dans le nouveau statut de catégorie A.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74178

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 décembre 2010

Question publiée le : 16 mars 2010, page 2884

Réponse publiée le : 21 décembre 2010, page 13827